

**ARRETE n° 2026-24**

**BRULAGE ET FEU  
D'ARTIFICE DE  
TIOT BATICHE - DEAMBULATION  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et les textes en vigueur en matière d'interruption temporaire et déviation de circulation,

Considérant qu'à l'occasion **de la déambulation (en direction du pré de de la Cuve) et du feu d'artifice de Tiot Batiche, du Mardi 09 Juin 2026** dans le cadre des festivités communales, il convient de prendre toute mesure pour faciliter tant le déroulement de cette manifestation, que la circulation, et prévenir tout accident,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Fauqueux, rues Péri, de la Fabrique (en partie jusqu'au Collège Robert Desnos), L.Michel, le Mardi 09 Juin 2026, de 20 h 00 à 0 h 00. Le brûlage et le feu d'artifice de Tiot Batiche se dérouleront dans le parc du « Pré de la Cuve ».

**Article 2 :** Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation par la rue Demouveau, l'avenue de l'Epinette, rue du Bosquet et rue des Hallots.

**Article 3 :** Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

**Article 4 :** Le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux Services Départementaux de la Voirie
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- à la Société Evéole
- aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt

A Masny, le 18 mai 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE

